

Commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE
Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Fabienne LENOËL, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absente excusée: Magali BAZIRE

Date des convocations : 13 décembre 2017

Date d'affichage : 26 décembre 2017

Monsieur Jean-Marc VARIN remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/01 : LOTISSEMENT COMMUNAL « BOCAGE DE L'ELLE » : LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à lancer une procédure adaptée (art.28-1 et 74-II CMP) pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de lotissement communal « Bocage de l'Elle »
- à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/02 : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Madame le Maire fait part que l'opération 129 du budget principal concernant la construction de la maison pluridisciplinaire de santé doit être assujettie à la TVA.

En effet, la commune de St Clair sur l'Elle n'étant pas classée par l'Agence Régionale de Santé en zone prioritaire, cette opération n'est donc pas éligible au FCTVA.

Cet assujettissement volontaire permettra à la commune de récupérer la TVA par la voie fiscale sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement. En contrepartie, les recettes tirées de l'activité seront également assujetties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir à la TVA l'opération 129 : construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours.

La pose de la sous-toiture est en cours et la toiture devrait être terminée vers la mi-janvier et la pose des fenêtres et portes vers la mi-février.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire fait part d'une demande de l'association « Les amis de la Demeure » qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël à la maison de retraite « Demeure de Saint-Clair ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le versement d'une subvention à cette association pour cet objet.

Madame le Maire fait part d'une demande de l'association Vélo Club de l'Elle qui sollicite une subvention exceptionnelle suite au bilan de la 2^{ème} foire d'automne.

En effet, le bilan est de zéro puisque l'association a dû payer l'animation suite au concert donné dans l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte désormais de prendre en charge l'animation lors de la foire d'automne à hauteur de 500 € maximum et sur justificatif.

La 3^{ème} foire d'automne aura lieu le 18 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/04 : SAINT-LÔ AGGLO : RAPPORT DU 26 SEPTEMBRE 2017 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En 2017, la CLECT s'est réunie le 26 septembre, afin de travailler sur l'évaluation des charges transférées aux communes et rétrocédées à Saint-Lô Agglo suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes de Canisy.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport du 26 septembre 2017 de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/05 : SAINT-LÔ AGGLO : RAPPORT DU 25 OCTOBRE 2017 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En 2017, la CLECT s'est réunie le 25 octobre, afin de poursuivre le travail sur l'évaluation des charges transférées aux communes et rétrocédées à Saint-Lô Agglo suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 (compétences abordées : équipements sportifs et TAP). Les membres de la CLECT ont également travaillé sur l'évaluation des charges transférées suite à différentes décisions prises depuis 2016. Les compétences abordées sont : l'ajustement des missions du service urbanisme mutualisé avec la ville de Saint-Lô, les navettes cantine, l'entretien des chemins de randonnée, une subvention au comité de jumelage et l'application du droit des sols.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport du 25 octobre 2017 de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Madame le Maire informe que la commune est concernée uniquement par l'entretien des chemins de randonnée.

Saint-Lô Agglo reversera donc 1701 € en attribution de compensation.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/06 : DECISION CONCERNANT L'ACHAT DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Madame le Maire informe de la demande de deux personnes qui souhaitent, du fait du changement de leur situation, rétrocéder à la commune leur concession acquise précédemment et non utilisée. Madame le Maire propose de prendre une délibération générale qui s'appliquera à toute demande.

Madame le Maire rappelle que le tarif d'une concession dans le cimetière est proratisé à 2/3 sur le budget principal et à 1/3 sur le budget CCAS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser uniquement la part du budget principal restant à utiliser. La part du budget CCAS ne sera pas remboursée.

Pour les concessions trentenaires, le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat payé par le propriétaire de la concession : 170 €
- o Part Budget principal (2/3) : 113.33 €
- o Part Budget CCAS (1/3) : 56.67 €
- Nombre de mois entiers restant à utiliser à réception du courrier
- Nombre de mois totaux : 360

Soit (113.33 x nombre de mois restants) : 360 = €

Pour les concessions cinquantenaires, le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat payé par le propriétaire de la concession : 260 €
- o Part Budget principal (2/3) : 173.33 €
- o Part Budget CCAS (1/3) : 76.67 €
- Nombre de mois entiers restant à utiliser à réception du courrier
- Nombre de mois totaux : 600

Soit (173.33 x nombre de mois restants) : 600 = €

Pour les concessions pour urnes funéraires, le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat payé par le propriétaire de la concession : 90 €

- Part Budget principal (2/3) : 60.00 €
 - Part Budget CCAS (1/3) : 30.00 €
 - Nombre de mois entiers restant à utiliser à réception du courrier
 - Nombre de mois totaux : 360
- Soit (60.00 x nombre de mois restants) : 360 = €

Pour les concessions cinquantenaires, le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat payé par le propriétaire de la concession : 130 €
 - Part Budget principal (2/3) : 86.67 €
 - Part Budget CCAS (1/3) : 43.33 €
 - Nombre de mois entiers restant à utiliser à réception du courrier
 - Nombre de mois totaux : 600
- Soit (86.67 x nombre de mois restants) : 600 = €

Pour les concessions pour 15 ans d'une case dans le columbarium, le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat payé par le propriétaire de la concession : 500 €
 - Part Budget principal (2/3) : 333.33 €
 - Part Budget CCAS (1/3) : 166.67 €
 - Nombre de mois entiers restant à utiliser à réception du courrier
 - Nombre de mois totaux : 180
- Soit (333.33 x nombre de mois restants) : 180 = €

Pour les concessions pour 30 ans d'une case dans le columbarium, le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat payé par le propriétaire de la concession : 800 €
 - Part Budget principal (2/3) : 533.33 €
 - Part Budget CCAS (1/3) : 266.67 €
 - Nombre de mois entiers restant à utiliser à réception du courrier
 - Nombre de mois totaux : 360
- Soit (533.33 x nombre de mois restants) : 360 = €

CONCESSIONS PERPETUELLES :

Madame le Maire signale qu'aujourd'hui, il n'est plus proposé de concessions perpétuelles mais que des concessions trentenaires ou cinquantenaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser uniquement la part du budget principal restant à utiliser comme si cette concession était une concession cinquenaire.

La part du budget CCAS ne sera pas remboursée.

Lorsque la concession perpétuelle est en francs, il doit être effectué une simulation sur le site Internet de l'INSEE afin de pouvoir convertir la somme de l'époque en francs en euros. Ce convertisseur franc-euro mesure l'érosion monétaire due à l'inflation. Il permet d'exprimer le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

Ainsi, par exemple, 500 francs en 1979 donne le résultat suivant en euros : 236.73 €.

Pour les concessions à perpétuité, le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat payé par le propriétaire de la concession : € (à convertir si la somme est en francs)
- Part Budget principal (2/3) : €
- Part Budget CCAS (1/3) : €
- Nombre de mois entiers restant à utiliser à réception du courrier (en se basant sur 50 ans)
- Nombre de mois totaux : 600

Soit (Part du budget principal x nombre de mois restants) : 600 = €

Si la date d'achat de la concession perpétuelle est supérieure à 50 ans, aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, si la concession est libre de tout corps, le principe de rétrocession de concession consentie aux propriétaires des concessions.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement au profit des propriétaires des concessions et suivant les calculs ci-dessus, au prorata temporis du prix de la concession.
- DIT que la dépense à intervenir sera prélevée sur le budget principal de l'exercice, à l'imputation suivante 658 : charges diverses de la gestion courante.

GROUPE SCOLAIRE COCCIN'ELLE : POINT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018 - 2019

François VERGNE fait le point sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 - 2019.

Il est demandé aux communes de choisir de continuer la semaine à 4.5 jours ou de revenir à 4 jours.

François VERGNE précise que le Conseil d'école aura le dernier mot même si les communes ne sont pas d'accord avec le choix qui sera fait pas le conseil d'école.

Un questionnaire a été transmis aux parents afin d'avoir leur avis sur la question.

Actuellement, le syndicat scolaire fonctionne avec beaucoup moins de contrats aidés que les années précédentes. Il a été nécessaire de recruter des contrats à durée déterminée, mais avec un coût supérieur du fait qu'il n'y a plus d'aide de l'Etat.

Madame le Maire pose donc la question : si le groupe scolaire reste à 4.5 jours, la commune est-elle prête à augmenter son budget pour que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) continuent dans la même qualité qu'aujourd'hui ?

Il est rappelé que la participation pour 2017 pour la commune est de 40 € par habitant en investissement et 749 € par élève en fonctionnement.

Le Conseil Municipal est d'accord pour étudier une augmentation du budget pour l'école sous réserve que les autres communes fassent de même.

Si ce n'est pas le cas, le conseil municipal est d'accord de rester sur les mêmes bases pour le budget 2018.

La réponse, du fait de rester à 4.5 jours ou de passer de 4.5 jours à 4 jours, doit être rendue à l'inspection académique pour le 18 janvier 2018 au plus tard.

Il est nécessaire également de prendre en compte les décisions des autres écoles du secteur. Est-ce qu'un transport scolaire va être pris en charge uniquement pour le groupe scolaire Coccin'Elle le mercredi matin si les autres écoles du secteur passent à 4 jours au lieu de 4.5 jours ?

Est-ce que les parents, qui souhaitent revenir à 4 jours, laisseront leurs enfants à St Clair sur l'Elle si le groupe scolaire reste à 4.5 jours ?

Quel devenir pour l'accueil de loisirs du mercredi qui est dans les locaux scolaires pour l'ensemble du territoire de l'Elle.

François VERGNE trouve déplorable qu'on laisse le choix aux communes d'une telle décision.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/07 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 ET A LA BAISSÉ CONCOMITANTE DES APL ET DES LOYERS

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président de de Manche Habitat reçu le 30 octobre 2017. Ce courrier a pour objet le projet de loi de finances pour 2018 qui contient plusieurs

dispositions qui remettent en cause les ressources des organismes de logement social.

Une motion a été votée par le Conseil d'administration de Manche Habitat lors de sa réunion du 20 octobre 2017.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de donner un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, soutient la motion déposée par Manche Habitat.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°12/08 : LOGEMENTS POUR LES JEUNES A FORTE MOBILITE PROFESSIONNELLE

Madame le Maire fait part du coût estimatif des travaux pour la réalisation de logements au-dessus de la Poste pour les jeunes à forte mobilité professionnelle.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune peut solliciter des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la réalisation des travaux sur 2017 - 2018 - 2019
- sollicite des subventions auprès de divers organismes
- prévoit le financement de l'opération, d'une part par la ou les subvention(s) escomptée(s), d'autre part par les fonds disponibles au budget.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire :

Il est rappelé que les vœux du maire et des conseillers municipaux sont fixés au 12 janvier 2018. Les invitations vont être distribuées dans les boîtes aux lettres entre le 26 et le 30 décembre.

- Fibre optique :

Madame le Maire fait le point sur l'avancée du dossier Fibre optique.

La chambre, qui était surélevée, rue de la Libération, près du cimetière, a été rabaissée et remise à niveau du trottoir.

La fibre optique aérienne va être posée rue du Pont de la Pierre courant janvier. Il est demandé à certains propriétaires d'élaguer les branches qui toucheraient les fils téléphoniques.

17 boîtiers vont être posés sur des façades d'habitations après accord des propriétaires.

Madame le Maire informe qu'une réunion publique sera faite au 2^{ème} semestre 2018.

- Voirie :

- Croisement D54 et D292 :

Madame le Maire a rencontré Messieurs ADAM et VIOLETTE du service des routes départementales et Monsieur BRAUD afin de réfléchir au projet de réaménagement du croisement de la D54 et de la D292 le 18 décembre.

Il est demandé à la commune de prendre en charge un relevé topographique.

Le réaménagement pourrait concerner l'axe rue du moulin (près du magasin Esthétique à la campagne) jusqu'à la rue de la libération (entre pharmacie et ambulances BELLAIZE) et de la rue du Pont de la Pierre (pharmacie) jusqu'à la rue du château. Ce projet demande à être travaillé, chiffré mais est nécessaire pour la sécurité des piétons.

- Inondations du 11 décembre 2017 :

Madame le Maire fait part des soucis d'inondations, suite aux fortes pluies, en particulier au Bas des Landes, dans le secteur proche de la déchèterie.

Madame le Maire a alerté aussitôt les services des routes départementales et Monsieur BRAUD. Une étude hydraulique va être effectuée mais la situation est complexe, car il faudra trouver une solution qui ne déplace pas le problème mais le résout.

- Rue de la Libération :

Philippe GAILLARDON demande que des cailloux soient posés rue de la Libération, là où il n'y a pas de trottoirs jusqu'à la maison des associations, car ce n'est que de la boue suite aux fortes pluies. Les personnes marchent sur la route.

Un chiffrage va être fait pour le prochain budget.

- Stationnement :

Johanny LALANNE alerte sur la dangerosité du stationnement près du Centre Sportif de l'Elle lors des matchs du Handball Club de l'Elle, les véhicules se garagent sur les trottoirs.

- Espace Tri-Tout :

Serge ANFRAY fait part qu'il y a un léger mieux au niveau des déchets au pied de l'espace Tri-Tout.

Il reste tout de même encore des incivilités inacceptables.

Il est demandé d'être vigilant surtout en cette période de fin d'année où de nombreux cartons risquent d'y être déposés.

- Frelons asiatiques :

Madame le Maire informe que la campagne de destruction des colonies de frelons asiatiques dans le cadre de la lutte collective contre cette espèce invasive et fortement nuisible pour la biodiversité et la santé humaine est close.

En effet, les nids sont abandonnés en général fin novembre. Il a été constaté cette baisse d'activité courant semaine 44. Ainsi, pour les nids non détruits, la reine, les mâles et ouvrières meurent naturellement à cette époque. Seules les nouvelles femelles fécondées quittent le nid et passent l'hiver à l'abri dans les tas de bois, cavités, litière... pour reprendre une activité en mars / avril.

Le FDGDON de la Manche remercie toutes les collectivités (Communes ou Intercommunalités), qui en signant la convention de lutte collective, ont permis d'organiser et animer la lutte, et faire procéder à la destruction des nids dans de bonnes conditions, lors de cette campagne 2017, conformément à l'arrêté préfectoral de lutte collective.

Pour ce qui est d'éventuels nouveaux signalements de nids par les administrés, même si les colonies ne seront pas détruites en décembre (les nids seront vides), le FDGDON de la Manche invite à procéder à leur signalement sur la plateforme internet. Les actions de la prochaine campagne 2018 dépendront notamment des nids qui seront signalés et localisés en décembre (la recolonisation pouvant venir des nids observés malheureusement trop tard, et pour lesquels les femelles fécondées ont été disséminées).

- Urbanisme :

Il est constaté un certain nombre de travaux effectués sur la commune sans autorisation.

Il est rappelé que tous travaux extérieurs ou sur les habitations changeant l'aspect sont soumis à autorisation préalable à effectuer en mairie.

Des contrôles peuvent être faits pour régulariser les situations.

Madame le Maire informe que Saint-Lô Agglo a lancé la procédure pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette procédure devrait durer environ 5 ans.

- Médaille de la famille française :

Madame le Maire demande si la commune souhaite participer à la remise de médaille de la famille française.

Le Conseil Municipal accepte.

Il est rappelé que le nombre d'enfants requis pour postuler à la médaille de la famille est de quatre et plus ; le plus jeune des enfants ayant vécu au minimum deux années et l'aîné de la fratrie

devant atteindre au minimum l'âge de 16 ans.

Un recensement va être effectué pour les familles pouvant en bénéficier.

- Pompiers :

- Sainte-Barbe :

Au nom des pompiers, Serge ANFRAY remercie la commune pour le vin d'honneur servi lors de la Sainte-Barbe des pompiers qui s'est déroulée cette année à St Clair sur l'Elle.

- Sirène :

Il est demandé de faire sonner la sirène des pompiers tous les premiers dimanches de chaque mois à midi à partir de février 2018, ceci permettra de vérifier son fonctionnement. Elle pourrait être utilisée comme alarme en cas d'évènement grave.